

22 OCTOBRE
2012

Y a t-il un pilote dans l'avion ?

Ce rôle est désormais dévolu au CNPath (Conseil National Professionnel des Pathologistes) né en octobre 2010, membre de la FSM (Fédération des Spécialités Médicales - <http://www.specialitesmedicales.org/>), qui a succédé au GRAP (Groupe de Réflexion en Anatomie Pathologie), association informelle créée en 2007.

Les associations de la profession indépendance et prérogatives qui leur est accepté que leur **porte-de la FSM** et institutions. Le à cette exigence, dans le cadre du



représentatives gardent leur leurs dans le domaine propre mais ont **CNPath** soit **parole au sein** auprès des SMPF s'est plié en particulier rapport DGOS.

Il est des initiatives

soient prises par des pathologistes sans aucun mandat et sans délibération préalable au sein du CNPath même si elles sont soutenues par des institutionnels ou par des laboratoires pharmaceutiques.

De toute évidence, toujours sous couvert de l'intérêt des patients, ce sont des ambitions personnelles, des stratégies de secteur d'activité (public-privé), d'établissement (CHU, CHG, CLCC, libéral) ou d'agences sanitaires qui déstabilisent la profession.

regrettable que personnelles

Les pathologistes, qui souvent de bonne foi engagent la profession, réfléchissent rarement aux conséquences ultérieures sur la spécialité ou sur les pathologistes eux-mêmes. Ces actions qui se multiplient deviennent le « cancer » (prolifération cellulaire incontrôlée et incontrôlable) de l'ACP française. Aucune association et à fortiori aucun pathologiste isolé ou groupe de pathologiste n'a le droit d'entraîner la spécialité dans une direction qui n'ait pas été discutée au sein des structures représentatives ACP régulièrement élues. Les exemples sont nombreux : l'ordonnance Ballereau sur la biologie, la place de la



AG du SMPF
JEUDI 22 NOVEMBRE 2011
17h - 18h
MAISON DE LA CHIMIE

Réservez la date
et Venez nombreux

pathologie moléculaire en ACP, les délégations et transferts de tâches en ACP, la multiplication des « experts » et des réseaux de tumeurs rares, la transmission de données, certains programmes ACP avec l'industrie pharmaceutique, etc...

Les recommandations et obligations qui se multiplient depuis dix ans pour la spécialité (sous la pression de l'INCa, du COFRAC, des sociétés pharmaceutiques, de la CNAM ou même de pathologistes eux-mêmes) ne bénéficient, pour la plupart, d'aucune étude coût/bénéfice et sont souvent des copier-coller de recommandations américaines, pays où le coût des actes est nettement plus élevés. Si le secteur hospitalier n'a que peu de problèmes de financement et de personnel, ce n'est pas le cas en secteur libéral ou tout est bloqué par l'Assurance Maladie depuis trente ans.

La « double lecture systématique » est un autre exemple. Ses promoteurs refusent toujours de prendre en compte ses conséquences sur l'évolution de la profession et de son niveau de qualification. D'une ACP particulièrement consciencieuse, nous risquons de déboucher, demain, sur une spécialité irresponsable.



Validez votre fiche individuelle sur le site du SMPF ou contactez notre secrétaire (Christine : 01 44 29 01 24) pour vous y aider afin de continuer d'être informé de toute l'actualité syndicale de notre spécialité.

Adhérez au plus vite à l'aide des mails d'appels de cotisations pour participer à l'Assemblée Générale du 22 Novembre prochain et soutenir l'action du Syndicat dans la défense de votre spécialité.